

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

INFORMATION A L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA ROUTE DU STADE

A l'occasion de travaux d'assainissement, la route du Stade sera fermée à hauteur du 986 rte du stade du 12 au 14 juin 2017.

Les habitants situés en amont devront utiliser la déviation via le Peyrey en direction de la D117, prendre la route de Saint Michel en direction du bourg.

Les habitants situés en aval devront utiliser la déviation via la route du stade en direction du bourg, prendre la route de Saint Michel en direction de la D117.

Sont concernées plus particulièrement les voies ci-dessous :

- Route du stade
- Darriet
- La Peloue
- Chemin du Notaire
- Bastens

Des déviations seront mises en place. Ces mesures sont prises pour le bon déroulement des travaux et pour la sécurité de chacun. Une information complète sur le site internet de la commune www.saint-morillon.fr est disponible.

Je vous remercie par avance de votre compréhension.



M. Jean-Michel BENESE
Maire de Saint-Morillon

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

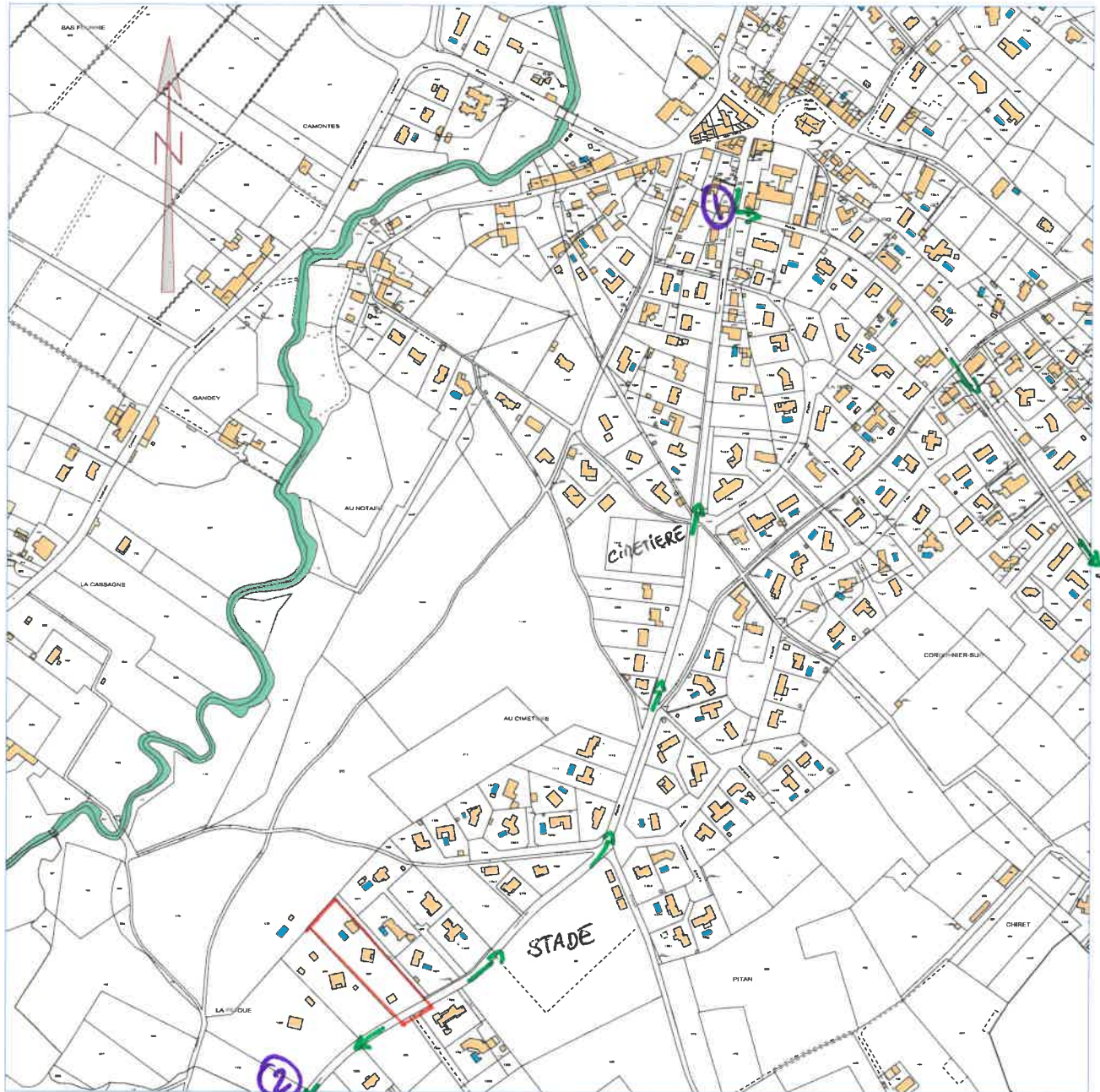
COMMUNE
st morillon2015

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/6571

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Zone de travaux.

← Sens de déviation

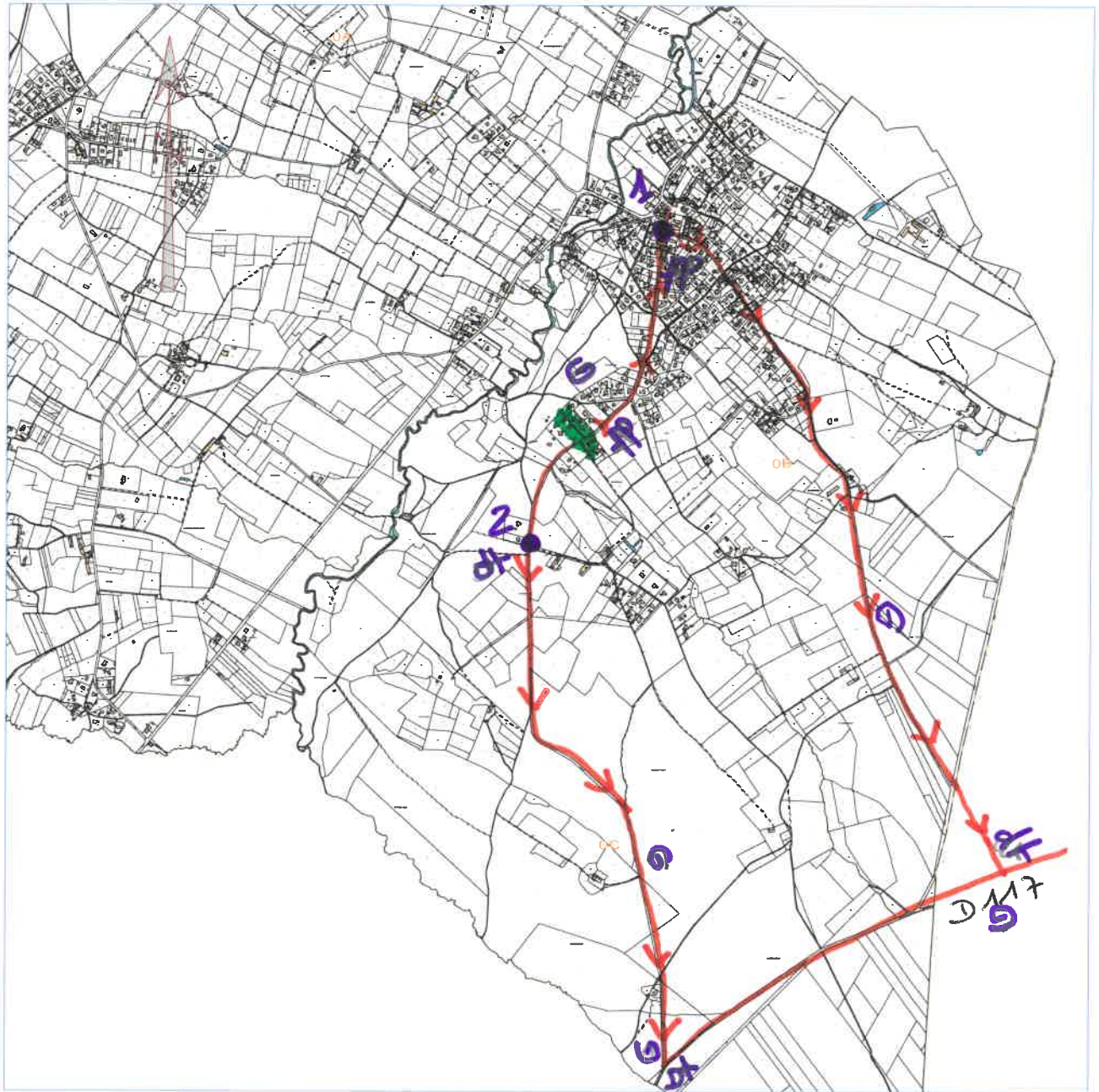
- ① Route banée à 1 Km ⊥ st Michel/stade
- ② Route banée à 500M ⊥ Damiet/stade

Déviations dt 5
Déviations G 5

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 16/05/2017
Signature

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:



zone de travaux

- 1 Route barrée - déviation rte sr Michel → D 117
- 2 Route barrée Daniel rte du stade → D 117

Panneaux déviation **G**auche
 Panneaux déviation **D**roite -

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 16/05/2017
Signature

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-2 et L2512-14,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux déposée par CASSAGNE SAS, demeurant 16 chemin Port Neuf 33 360 CAMBLANES et MEYNAC, en date du 10 mai 2017

Considérant qu'en raison des travaux d'un branchement d'EU et de 3 branchements d'AEP, au droit de l'immeuble situé 986 route du stade pour Suez de Guyenne, réalisés en route barrée, l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation à apporter au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules.

ARRETE

Article 1 : Sur la partie de voie concernée par les travaux ci-dessus référencés, la circulation sera réglementée à l'aide de la signalisation adéquate (alternat manuel ou par feu tricolore sur une longueur minimale) selon les nécessités des travaux.

En raison de cas de force majeure, l'entrepreneur prendra les mesures pour dégager une largeur maximale de passage. Ces dispositions s'appliquent du 22 mai 2017 à compter de 8h00 au 16 juin 2017 à 18h00.

Au droit des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise CASSAGNE SAS, titulaire du marché de travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres Gironde
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CASSAGNE SAS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Morillon
Le 16/05/2017, pour copie conforme
M, Benesse, Maire